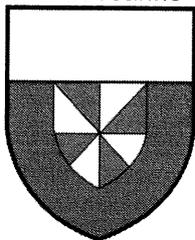


CHESEAUX
sur Lausanne



Conseil Communal

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de Cheseaux du 19 juin 2018

Président : HUMBERT Joël

Excusés : BRIGUET Frédéric, MAUSLI Rodolphe, MONNIER Basile, PEGUIRON Annick, ROCHAT Kim, SAUGY Eric, WIRTHS Damien

Absents : FALCONNIER Claude, SAVINI Amintore, SAVOYEN Laurent,

ORDRE DU JOUR :

Adoption de procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2018.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Communications du Président.
- 3) Communications de la Municipalité.
- 4) Informations régionales.
- 5) Election du Président pour 2018-2019.
- 6) Election du Vice-Président pour 2018-2019.
- 7) Election du 2^{ème} Vice-Président 2018-2019.
- 8) Election de 2 scrutateurs pour 2018-2019.
- 9) Election de 2 scrutateurs suppléants pour 2018-2019.
- 10) Election de 5 membres à la Commission de gestion pour 2018-2019.
- 11) Election de 5 membres à la Commission des finances pour 2018-2019.
- 12) Election de 5 membres à la Commission aux affaires régionales et intercommunales pour 2018-2019.
- 13) Préavis 23/2018 « Demande de crédit supplémentaire au budget 2017 ».
- 14) Préavis 26/2018 « Demande de crédit supplémentaire aux préavis 51/2015 (*Demande de crédit pour l'aménagement d'un terrain de beach-volley sur le site de l'espace public et sportif de Derrière-la-Ville*) et préavis 52/2015 (*Demande de crédit pour la réfection des aménagements sportifs à l'usage principal des écoles dans l'espace public et sportif de Derrière-la-Ville*) ».
- 15) Préavis 22/2018 « Comptes 2017 ».
- 16) Préavis 21/2018 « Rapport de gestion 2017 », avec présentation du rapport de la Commission de gestion et de la CARI.
- 17) Motion déposée par Mme Viviane Jomini au nom du PSIG pour la mise en place d'un marché au Centre du village.
- 18) Divers et propositions individuelles.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est accepté.

Le Président salue le public présent et profite de cette dernière séance en sa qualité de Président pour adresser quelques mots à l'assemblée.

D'abord pour dire le plaisir qu'il a eu dans l'accomplissement de chacune des activités liées au mandat de Président, lequel lui a permis de connaître chaque membre un peu mieux, de voir d'un peu plus près le fonctionnement de notre commune.

Parmi les 28 invitations reçues, M Joël Humbert, Président, indique garder en tête quelques points forts comme la journée en forêt, le traditionnel martelage et les journées de l'UCV.

Dans les tâches accomplies, il indique être content d'avoir pu mettre sur pied une information pour les nouveaux Conseillers et d'avoir pu revaloriser le travail du Conseil en réajustant les indemnités.

Le Président adresse un merci particulier à Patricia Alvarez qui lui a grandement facilité la tâche, ainsi qu'aux membres du bureau pour l'excellente ambiance lors des séances de nomination de commissions et lors des dépouillements du dimanche matin avec les excellents croissants de chez Bastian.

Ses remerciements vont également à la Municipalité qui ne compte pas ses efforts pour présenter des projets de qualité et offrir un cadre serein pour l'exercice des droits politiques du Conseil.

Enfin, il remercie chaque membre de l'assemblée, chez qui il dit avoir trouvé la motivation et l'énergie nécessaires pour remplir ce mandat au mieux, avec certes quelques couacs mais à satisfaction il l'espère.

Le Président indique avoir reçu deux démissions à faire valoir pour le 30 juin 2018 :

- la première de M. Claude Falconnier, du PSIG.
Selon les art. 66 & 67 LEDP qui stipulent que lorsqu'un siège devenu vacant ne peut être occupé par un suppléant, les signataires de la liste à laquelle appartenait le conseiller dont le siège est repourvu, peuvent présenter une candidature à son remplacement; cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste, ceci dans un délai de 5 semaines suivant la date effective de la démission ;
- la deuxième est celle de M. Amintore Savini, de l'Entente.
Selon l'art. 13 du Règlement du Conseil le bureau proclame élu le premier suppléant éligible de la même liste; si ce dernier refuse le siège, le suppléant qui suit prend sa place.
M. Medi Zeqiri a accepté et sera assermenté lors de la prochaine séance du Conseil.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2018.

Les modifications suivantes sont demandées :

En page 4 – 6^{ème} paragraphe : les amendes en dessous de CHF 40.00 au lieu de 40 km/heure.

En page 5 – 1^{er} paragraphe : Mme Furrer s'écrit sans tréma.

En page 5 – 5^{ème} paragraphe : il faut lire : « ... en plus des panneaux ... » à la place de : « ... en lieu et place des panneaux... ».

En page 5 – décision du point 5 – orthographe à corriger : 26 voix.

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

1) Adoption de l'ordre du jour

Les dénominations des titres des points 13, 14 et 16 ont été modifiées. Aucune adjonction n'est demandée.

- **L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.**

2) Communications du Président

Le Président indique avoir été invité au souper de remerciement du Comité d'organisation des 300 ans de Loys de Cheseaux qui aura lieu demain au refuge.

Depuis le dernier Conseil, M. Joël Humbert, Président, a participé aux activités suivantes :

- les 4 et 5 mai 2018 aux festivités des 300 ans de Loys de Cheseaux ;
- le 4 juin 2018 au traditionnel repas des Commissions offert par la Municipalité ; il profite de remercier tous ceux qui ont oeuvré au sein des commissions permanentes durant l'année écoulé ;
- le 9 juin 2018 à la journée de l'Union des communes vaudoises en compagnie de la Municipalité, du boursier, du greffe, du chef de la voirie et de la secrétaire du conseil.

3) Communications de la Municipalité

M. Louis Savary, Syndic, excuse l'absence de M. Pierre Hämmerli, Municipal, qui prépare la soirée qui suivra la présente séance. Il donne les informations suivantes :

- Une rencontre a eu lieu ce jour entre la Municipalité et la direction de la Poste concernant la desserte de notre village. Les discussions reprendront au mois de septembre 2018.
- La séance d'octobre sera reportée d'une semaine, soit au 9 octobre 2018. L'introduction de la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) au 1^{er} janvier 2019 apporte de nouvelles contraintes à l'élaboration du budget 2018, lequel devra être présenté lors de la séance d'octobre, d'où ce léger report d'une semaine.

M. Serge Sandoz, Municipal, signale avoir eu une séance le 29 mai dernier avec les architectes, un ingénieur et l'entreprise qui a fait les travaux du skate-park pour parler du problème des fissures. Après vérification la situation est tout à fait normale et les fissures ne peuvent pas être évitées sur ce type de surface. Actuellement les fissures sont d'environ 0.4 mm et la norme est de 0.8 mm. La Municipalité a écrit à l'entreprise pour prendre des dispositions afin de mettre en place des travaux pour colmater ces fissures avant l'hiver prochain. La situation est suivie et peut être considérée comme normale.

Mme Jacqueline Dieperink, Municipale, informe l'assemblée que le bureau des affaires sociales est une antenne de l'agence de Romanel et qu'elle est active sur notre commune depuis 2005. Afin d'optimiser les services à la population, le conseil intercommunal de l'ARASPE a décidé de la suppression de l'antenne de Cheseaux ; les bénéficiaires pourront s'adresser au bureau de Romanel et le service sera amélioré pour la population car le temps de présence sera élargi et des suppléances seront actives durant les vacances.

M. Etienne Fleury, Municipal, donne plusieurs informations concernant les dossiers en cours concernant les PPA, à savoir :

- Grand Pré – la notification de l'approbation préalable a été reçue du Canton le 2 mai et aucun recours n'a été déposé. La notification de la mise en vigueur doit parvenir à la Municipalité ces prochains jours.
- Le Pâquis – la notification de l'approbation préalable et de mise en vigueur a été reçue le 9 mai dernier; le délai référendaire étant échu ce PPA est en vigueur.
- Le Châtelard – la notification de l'approbation préalable et de mise en vigueur a été reçue le 12 juin 2018 ; la fin du délai de recours est le 12 juillet 2018, à la suite de quoi et en l'absence de recours ce PPA sera en vigueur.
- Nonceret La Croix – la Municipalité a reçu le rapport de l'examen préalable en janvier 2018 du Canton. Ce projet est intrinsèquement bon ; mais dans son rapport le SDT écrit que ce PPA n'est pas conforme à la loi en s'appuyant sur l'article 30 de l'Ordonnance fédérale de l'aménagement du territoire qui traite des conditions d'empiètement des surfaces d'assolement. En résumé, il n'est pas possible d'empiéter sur des surfaces d'assolement si les objectifs fixés dans le plan directeur cantonal peuvent être atteints autrement, c'est à dire en n'empiétant pas sur des surfaces d'assolement; dans notre cas l'objectif est de permettre une croissance d'environ 80'000 habitants/emplois dans le périmètre du PALM d'ici 2030. Selon le Canton, les réserves à bâtir actuelles et le potentiel de densification sont suffisants pour réaliser cet objectif. Il n'est donc pas nécessaire pour le Canton de légaliser de nouvelles zones et encore moins enempiétant sur des surfaces d'assolement. Cependant, le Canton mentionne que nous pouvons poursuivre la procédure à nos risques et périls, en précisant que si ce projet atteint le stade de l'approbation préalable, le SDR se prononcerait négativement. Dans ce contexte et après analyse des différentes possibilités offertes et des risques que chaque possibilité comportait, il a été décidé d'entente avec les propriétaires de ne pas poursuivre ce projet pour l'instant, lequel est donc en veille active dans l'attente du développement du contexte.

4) Informations régionales

Mme Mélanie Treur signale que l'assemblée générale de l'AJENOL a eu lieu le 31 mai dernier à Sullens ; la présidence sera reprise par notre Municipale, Mme Jacqueline Dieperink. Les comptes ont été adoptés ainsi que la nouvelle grille tarifaire au 1er août 2018. L'AJENOL représente 643 places d'accueil occupées par 988 enfants. Pour la rentrée d'août 2018, il y a aura 179 places de plus dont 19 places dans l'UAPE

5) Election du Président pour 2018-2019

Le Président signale que le PSIG propose M. Stéphane Hauert ; il demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil, dont le texte est le suivant : « ..lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal. »

- **M. Stéphane Hauert est élu tacitement.**

6) Election du Vice-Président 2018-2019

M. Joël Humbert, Président, signale que l'Entente propose la candidature de M. Rodolphe Maeusli. Le Président demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil.

- **M. Rodolphe Maeusli est élu tacitement.**

7) Election du 2ème Vice-Président 2018-2019

M. Joël Humbert, Président, signale que le PSIG propose la candidature de M. Jean-Dominique Decotignie. Le Président demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil.

- **M. Jean-Dominique Decotignie est élu tacitement.**

8) Election de 2 scrutateurs pour 2018-2019

L'Entente villageoise présente Mme Line Demarta.

Le PSIG présente Mme Mélanie Treur.

Le Président demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil.

- **Les scrutatrices sont élues tacitement.**

9) Election de 2 scrutateurs suppléants pour 2018-2019

L'Entente villageoise présente Mme Martine Furrer.

Le PSIG présente Mme Martine Lob.

Le Président demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil.

- **Les scrutatrices suppléantes sont élues tacitement.**

10) Election de 5 membres à la Commission de gestion pour 2018-2019

L'Entente villageoise présente MM. Claudio Venturelli, Yves-Marie Hostettler et Jean-Luc Matthey.

Le PSIG présente Mme Mélanie Treur et M. Walter Lanz.

Le Président demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil.

- **Les membres de la Commission de gestion sont élus tacitement.**

11) Election de 5 membres à la Commission des finances pour 2017-2018

L'Entente villageoise présente Mme Liliane Annen, M. Jean-Paul Bruand et M. Thierry Auberson.

Le PSIG présente Mmes Martine Lob et Evi Kassimidi.

Le Président demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil.

- **Les membres de la Commission des finances sont élus tacitement.**

12) Election de 5 membres à la Commission aux affaires régionales et intercommunales pour 2018-2019

L'Entente villageoise présente Mme Catherine Prudhomme, M. Eric Michel et M. Antoine Müller.

Le PSIG présente Mmes Anne Pécoud et Caroline Vaney.

Le Président demande si une autre personne est candidate. Ce n'est pas le cas. L'élection peut donc se faire tacitement selon l'article 20 du Règlement du Conseil.

- **Les membres de la Commission aux affaires régionales et intercommunales sont élus tacitement.**

13) Préavis 23/2018 « Demande de crédit supplémentaire au budget 2017 »

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Jean-Paul Bruand fait lecture des conclusions du rapport, lesquelles recommandent d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2017 pour un montant de CHF 38'346.45 et de donner décharge à la Commission de son mandat.

M. Joël Humbert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

M. Serge Sandoz, Municipal, signale que les gendarmes couchés vont être refaçonnés par l'entreprise qui a fait les travaux, ceci entièrement à leurs frais car l'erreur est de leur responsabilité.

M. Jean-Luc Matthey constate que le préambule de la Municipalité est de limiter la vitesse excessive sur les routes de la commune pour justifier la création, hors budget, de sept obstacles routiers pour un montant de CHF 31'105.55. A cet effet, il est demandé au Conseil de valider un crédit supplémentaire de CHF 38'346.45 incluant également la réfection du chemin piétonnier de la Plantaz. A ce stade, M. Jean-Luc Matthey se pose trois questions :

- a) Comment déterminer une vitesse excessive sur des tronçons de route limités à 50 km/heure vu leur situation et leur contexte. En effet, le chemin de Derrière-la-Ville, long d'environ 150 mètres est une impasse se terminant pas un rond-point et ne peut être emprunté qu'après avoir effectué un angle droit avec sa voiture. L'endroit sur le chemin de Derrière-le-Château, où la Municipalité a placés deux obstacles, présente quasiment les mêmes caractéristiques que celui de Derrière-la-Ville, à savoir un bout droit d'environ 150 mètres où il n'est pas possible de croiser sans empiéter sur le trottoir ou sur les espaces dévolus aux places de parc des résidents, cette ligne droite se terminant à chacune des extrémités pas un angle droit. Seule la rue de la Mèbre offre les possibilités théoriques de dépasser la vitesse maximale autorisée de 50 km/heure.
- b) Quels évènements imprévus nécessitant une solution impérieuse sont-ils survenus pour justifier, de la part de la Municipalité, une telle précipitation et passer ainsi outre à l'usage de demander un crédit supplémentaire au Conseil communal avant d'entreprendre les travaux comme cela se fait habituellement ?
- c) Qu'advierait-il au niveau pratique des factures qui ont déjà été payées si le Conseil communal devait refuser ce crédit supplémentaire ?

M. Jean-Luc Matthey, après visite des lieux, se dit un peu surpris des endroits où ont été placés ces obstacles, nonobstant leur pertinence pour réduire la vitesse. Tant au chemin de Derrière-la-Ville qu'à la rue de la Mèbre ces obstacles ne protègent en rien les personnes empruntant les passages piétons car ils sont placés bien après ou bien avant selon le sens du véhicule. C'est particulièrement criant au chemin de Derrière-la-Ville. En effet, le passage pour piétons est situé à cinq mètres de l'intersection de la route de Morrens. Pour trouver le premier des deux obstacles créés il faut encore parcourir 50 mètres. Pourtant ce genre de solution, soit englober le passage piéton dans l'obstacle routier, est gage d'un ralentissement automatique du conducteur et par la même occasion d'une sécurité supplémentaire pour le piéton. De l'avis de M. Jean-Luc Matthey, seule cette pratique peut justifier le coût onéreux d'un tel obstacle. Il est dès lors dommage que la précipitation avec laquelle a agi la Municipalité n'ait pas permis d'étudier sérieusement la situation et d'en optimiser les effets. Elle a sans doute été également la cause du mauvais façonnement desdits obstacles.

M. Jean-Luc Matthey trouve fâcheux le réflexe quasi pavlovien de la Municipalité de surréagir pour tout ce qui a trait à la vitesse. Chacun sait que les trois obstacles créés à la Mèbre l'ont été non pas pour réduire la vitesse mais pour décourager le trafic pendulaire, que la très mauvaise habitude des parents d'infantiliser encore plus leurs chères têtes blondes en les amenant en voiture à l'école crée des perturbations à n'en plus finir dans le voisinage immédiat avec tous les risques liés à ces conducteurs stressés et pressés. Pour sa part, il trouve irritant et frustrant qu'il soit demandé maintenant de voter un crédit qui ne peut décemment être refusé car déjà utilisé. Cette demande place le Conseil dans une situation de non choix. Elle oblige à jouer le rôle de sémaphores, justes bons pour lever la main afin d'approuver la politique du fait accompli. C'est un sentiment désagréable. La seule issue possible à son avis pour ne pas perdre la face, vis-à-vis de nos électeurs et de nous-mêmes, est de refuser d'être complice de ce jeu faussé en s'abstenant de voter le présent préavis et c'est ce qu'il recommande de faire.

Pour conclure, M. Jean-Luc Matthey demande à la Municipalité quelles preuves sont à disposition pour qualifier la vitesse des automobilistes d'excessive sur ces tronçons et pourquoi l'élément sécurité n'a pas été pris en compte ?

M. Serge Sandoz, Municipal, soulève la grandeur de ce message et pense que c'est l'avis personnel de M. Jean-Luc Matthey et précise qu'il y a toujours des discussions avant d'intervenir que ce soit au niveau de la Municipalité ou du niveau technique. En ce qui concerne la rue de la Mère des contrôles ont été effectués et des dépassements ont été enregistrés à plus de 50 km, voire 60 km/heure. Au niveau de la sécurité on ne peut pas toujours tout contrôler, mais la majorité des citoyens est satisfaite des mesures prises. Derrière le Château un certain nombre d'individus met en danger les enfants, la décision a été prise après discussion et analyse du lieu, en présence du policier ; pour ce qui est de Derrière-la-ville c'est un choix qui a été pris en lien avec les écoles ; il y a des abus et également avec les jeunes qui circulent en scooter. Les solutions prises ne permettent certainement pas de diminuer tous les risques mais probablement une grande partie.

M. Antoine Müller n'est pas forcément d'accord avec M. Jean-Luc Matthey sur le fait que la Municipalité surréagit lorsqu'il s'agit de la sécurité ; de son propre avis c'est plutôt le contraire. M. Antoine Müller s'interroge sur le fait que c'est l'entreprise qui a effectué les travaux qui a fait une erreur lors de la conception sur les normes et qui devra payer ; de ce fait, pourquoi devrions-nous voter sur une partie des frais qui ne seront pas à notre charge ?

M. Serge Sandoz, Municipal, précise que les montants demandés dans le préavis sont les coûts de la construction des obstacles. Ceux de la rue de la Mère ont coûté CHF 14'917.00. La réalité est que ceux-ci ne sont pas aux normes, ils sont trop carrés et pas assez arrondis. L'entreprise devra les réadapter et ce supplément de travail ne coûtera rien ; le préavis est en résumé pour les coûts de base que nous devons bien évidemment régler.

M. Jean-Dominique Decotignie relève que la question est légitime ; la Commission des finances avait d'ailleurs relevé qu'il y avait une malfaçon et qu'elle était inquiète de savoir si par la suite la Municipalité devait régler ces frais de remise aux normes, ce qui n'est pas le cas puisque l'entreprise va les prendre à sa charge.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

- **Le préavis 23/2018 est accepté à une large majorité moins 11 abstentions.**

14) Préavis 26/2018 « Dépassement de crédit pour les préavis 51/2015 (demande de crédit pour l'aménagement d'un terrain de beach-volley sur le site de l'espace public et sportif de Derrière-la-Ville) et préavis 52/2015 (Demande de crédit pour la réfection des aménagements sportifs à l'usage principal des écoles de l'espace public et sportif de Derrière-la-Ville) »

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Jean-Paul Bruand fait lecture des conclusions du rapport, lesquelles proposent d'amender le préavis 51/2015 de la manière suivante : en lieu et place des conclusions : « ... de lui accorder un crédit supplémentaire de CHF 6'623.70 pour le préavis 51/2015... », d'écrire : « de refuser le crédit supplémentaire de CHF 6'623.70 demandé pour le préavis 51/2015 » ; en conclusion la Commission d'accepter le préavis 26/2018 tel qu'amendé, d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire pour le préavis 52/2015 de CHF 23'560.00 et de donner décharge à la Commission de son mandat.

M. Joël Humbert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

Mme Jacqueline Dieperink, Municipale, en réponse aux questions de la Commission des finances à savoir :

- Pourquoi la fourniture du sable a coûté environ 85 % de plus ?
Suite à l'intervention qui avait été faite au Conseil communal et à l'intervention de M. Max Meyer, spécialité du beach volley, la Municipalité a cherché un sable plus adéquat ; plusieurs offres ont été demandées et l'offre retenue était intéressante puisqu'un rabais important avait été octroyé, ce qui est une bonne affaire à son sens.
- Pourquoi la mise en place du nouveau sable coûte environ 70 % de plus ?
La première mise en place avait été effectuée par l'entreprise qui avait procédé aux travaux de base et qui avait déjà ses machines de chantier sur place contrairement à la deuxième mise en place.
- Pourquoi le coût de l'enlèvement a été compensé par la reprise de l'ancien sable alors qu'il aurait pu être revendu ?
Après réflexion, revendre le sable n'aurait pas été possible au prix d'achat, donc moins cher, le coût pour enlever le sable aurait été de l'ordre de CHF 8'000.00, ce qui aurait généré une opération nulle. La décision a donc été prise de le proposer gratuitement contre enlèvement gratuit ce qui arrangeait la Municipalité pour la suite des opérations.

M. David Hofstetter demande si les subventions des Fonds du sport sont connues au préalable lors du dépôt du préavis? Si ce n'est pas le cas, il encourage la Municipalité à la faire. A son avis, les subventions devraient être définies en amont lors de l'élaboration du budget. Est-ce que la subvention des Fonds du sport avait-elle été comptée avant d'engager les coûts ?

M. Louis Savary, Syndic, la subvention est demandée après l'octroi du crédit par le Conseil communal ; il est précisé que dans le préavis une subvention sera demandée cela se fait donc formellement une fois le crédit demandé ; le montant approximatif est donné en premier lieu et le montant définitif est défini à la fin des travaux sur présentation des factures finales.

M. Bernard Python s'étonne de la teneur de l'amendement proposé par la Commission des finances, lequel voudrait dire que c'est la Municipalité qui nous demande de refuser ce complément de crédit.

Mme Giuseppa Sicuro demande si l'entreprise qui a livré le premier sable n'a pas une part de responsabilité à assumer ?

Mme Jacqueline Dieperink, Municipal, répond par la négative car le sable qui avait été installé est utilisé pour des terrains de beach volley ; à partir de ce moment-là l'entreprise est dans son droit de proposer cette solution.

Mme Giuseppa Sicuro comprend bien mais des échantillons n'ont-ils pas été à disposition pour estimer le sable proposé ?

M. Louis Savary, Syndic, précise qu'au début d'un projet il est difficile de détecter les points critiques, dans ce projet le point critique était le sable. La demande a été faite pour du sable pour terrain de sport et l'entreprise a proposé du sable pour terrain de sport, ensuite la question a été posée de savoir s'il pouvait convenir pour un terrain de beach volley ce qui était le cas. Ensuite il y a des terrains de sport pour des usagers qui jouent pour le plaisir, pour de la compétition à moyen ou haut niveau. La Municipalité n'a pas été à même de détecter la différence de ces différents sables ; le sable a été mis en place et c'est les utilisateurs qui ont réagi ; Mme Jacqueline Dieperink a eu des contacts avec M. Max Meyer par la suite lequel a été de bon conseil. Malheureusement, lors de la conception du projet la Municipalité n'a pas eu les conseils adéquats d'une personne à même de donner de bons conseils. La Municipalité n'a pas été assez attentive sur les besoins des usagers et s'en excuse.

M. Thierry Auberson relève que M. Bernard Python a raison dans le sens où la Commission des finances n'aurait pas dû amender leurs conclusions, mais mettre à la fin du rapport qu'elle acceptait le 52 mais refusait le 51.

M. Jean-Luc Matthey pense que le reproche d'avoir acheté un sable inadéquat ne peut pas être fait à la Municipalité, mais le vendeur devait le savoir. Il espère que cette société ne sera plus appelée par notre Municipalité.

M. Antoine Müller relève plusieurs problèmes dans ce dossier ; notamment le fait que la Municipalité préfère faire une perte en donnant gratuitement le sable au lieu de faire une opération nulle en essayant de revendre le sable ; il ne comprend pas ce choix et il pense qu'il aurait été plus souhaitable de revendre ce sable pour limiter les pertes. Ensuite les arguments sur la compétence pour choisir la qualité du sable sont surprenants pour une commune qui a un club de volley réputé. Personnellement, il va soutenir l'amendement de la Commission des Finances dans l'esprit de soutenir le coup sur les différentes problématiques soulevées.

Mme Giuseppa Sicuro demande ce qu'il adviendrait si le préavis était refusé ?

M. Louis Savary, Syndic, signale qu'en cas de refus il s'agirait d'un signe de désaveu pour inciter la Municipalité à mieux travailler à l'avenir et revoir ses procédures et méthodes de travail, mais dans le fond cela n'a pas d'autres conséquences, toutefois le montant dont il est question devra être amorti dans l'année en cours ; cela ne pose pas trop de problème vu que le montant est relativement modeste. Mais il serait pris note de ce désaveu du Conseil communal pour améliorer à l'avenir le fonctionnement de la Municipalité.

M. Antoine Müller relève en résumé que du point de vue comptable cela ne changera rien. A son avis, Il faut donc profiter de souligner notre mécontentement.

Mme Naïcha Kähr entend bien la grogne de certains ; oui il y a eu une erreur, des excuses ont été présentées par la Municipalité ; les choses ne peuvent pas toujours être parfaites. Un geste symbolique pour dire que l'on n'est pas d'accord lui semble un peu excessif au vu de la modestie du montant.

Mme Liliane Annen confirme que le montant n'est effectivement pas important et qu'il a déjà été réglé. C'est simplement le fait de dire que lorsqu'un préavis est préparé pour des travaux des renseignements doivent être pris auprès des personnes directement responsables d'autant plus que nous avons un club de volley dans notre commune ce qui aurait pu éviter tous ces tracas.

M. Raoul Thonney soutient les deux dernières interventions et précise que la Municipalité ne peut pas à chaque fois être désignée seule responsable ; la ou les personnes qui ont commandé le beach volley aurait pu signaler qu'il existait différentes sortes de sable.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote pour l'amendement après avoir demandé à la Commission des finances si elle maintient son amendement, ce qui est le cas.

M. Joël Humbert, Président, précise après discussions que l'amendement proposé est de modifier les conclusions du rapport de la manière suivante : «a) refuser le d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 6'623.70 demandé pour le préavis 51/2015 et b) d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire pour le préavis 52/2015 de CHF 23'560.00 ».

- **L'amendement est accepté à la majorité avec 11 avis contraires et 10 abstentions.**
- **Le préavis 26/2018 tel qu'amendé est accepté à la majorité moins 3 avis contraires et 12 abstentions.**

15) Préavis 22/2018 « Comptes 2017 »

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de faire lecture des conclusions du rapport.

Mme Liliane Annen fait lecture des conclusions du rapport, lesquelles recommandent d'adopter les comptes 2017 tels que présentés et de donner décharge à la Commission de son mandat.

M. Joël Humbert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

M. Louis Savary, Syndic, remercie M. Christian Franco, boursier, pour l'élaboration et la présentation des comptes de manière claire dans la brochure soumise au Conseil. Le Syndic tient à apporter les éléments suivants :

- Les comptes 2017 bouclent avec un résultat opérationnel, avant écritures de boucllement, de CHF 2'671'387.01 d'excédents de revenus et une marge d'autofinancement de CHF 4'407'902.81.
- Ce sont de bons résultats qui dépassent de loin les prévisions budgétaires. Ce résultat est dû essentiellement à la perception du rattrapage d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques concernant les années 2003 à 2016 au montant de 1.66 millions de francs ; montant difficilement prévisible car dépendant du déroulement des taxations par le Canton. Sans ce rattrapage, l'excédent d'impôt est d'environ CHF 550'000.00, soit 4 % du montant des impôts. On constate également une baisse des impôts conjoncturels, soit droits de mutations, impôts sur les successions et donations, participations à l'impôt sur les gains immobiliers et à l'imposition des travailleurs frontaliers, de l'ordre de CHF 360'000.00.
- Les charges ordinaires de fonctionnement sont quant à elles bien maîtrisées et inférieures au budget à cause de montants plus faibles que prévus, essentiellement dans les domaines de l'accueil de la petite enfance et des honoraires.
- La péréquation intercommunale et la facture sociale atténuent quelque peu ce bon résultat. L'estimation des corrections à apporter à la péréquation en fonction du résultat des comptes 2017 montre qu'un montant supplémentaire de CHF 577'405.00 devra être versé à l'Etat.
- La valeur du point d'impôt 2017 est de CHF 180'662.00, ce qui donne une valeur du point d'impôt par habitant de CHF 41.40, inférieure aux comptes 2016 de CHF 46.80, et proche de la moyenne des communes du canton.
- La marge d'autofinancement de 4.2 millions est très supérieure aux prévisions budgétaires. Elle a permis de financer entièrement les dépenses d'investissement au montant de CHF 803'707.00 et de percevoir des liquidités.
- Au bilan la dette brute diminue de CHF 250'000.00 et se monte à CHF 11'500'000.00, soit CHF 2'639.00 par habitant. Tenant compte des capitaux dont à disposition au 31 décembre 2017, la dette nette s'élève à 3.5 millions soit CHF 810.00 par habitant.

En résumé, la situation financière de notre Commune est saine, avec un bon équilibre entre ses charges et revenus ordinaires, une dette brute acceptable et des réserves financières permettant de faire face aux investissements prévus pour cette législature. Cependant, avec l'introduction de la RIE III l'année prochaine, impliquant une diminution des recettes d'impôts sur le bénéfice des entreprises de près de 60 %, l'élaboration du budget 2019 risque d'être un exercice un peu plus périlleux.

M. Antoine Müller souhaiterait à l'avenir que la Commission de finances puisse bénéficier de la présence du boursier.

La parole n'étant plus demandée, le président passe à la lecture des titres.

M. Jean-Luc Matthey constate au poste 151.3653 « aides pour culture, loisirs » que le montant est réduit de moitié par rapport à l'année précédente et souhaiterait en connaître la raison.

M. Louis Savary, Syndic, signale qu'il n'y a pas eu de diminution de la subvention accordée mais que le budget 2017 avait été surestimé.

Le Président ouvre la discussion finale.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

▪ **Le préavis 22/2018 est accepté à l'unanimité.**

Mme Liliane Annen remercie la Municipalité, ainsi que le boursier ; ce dernier bien qu'absent lors de la séance de présentation du préavis a pu par la suite répondre aux différentes interrogations de la Commission des finances.

16) Préavis 21/2018 « Rapport de gestion 2017»

Le Président demande au rapporteur de la Commission de gestion de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Yves-Marie Hostettler fait lecture des conclusions du rapport de la Commission de gestion lesquelles demandent de donner décharge avec remerciements à la Municipalité pour la gestion 2017 et de donner décharge de son montant à la Commission de Gestion.

M. Antoine Müller fait lecture des conclusions du rapport de la CARI et demande à l'assemblée de donner décharge à la Commission de son mandat.

M. Joël Humbert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

M. Louis Savary, Syndic, indique avoir pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de la commission de gestion et il félicite également la CARI concernant la rédaction du rapport SDIS La Mèbre.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

▪ **Le préavis 21/2018 est accepté à l'unanimité.**

17) Motion déposée par Mme Viviane Jomini au nom du PSIG pour la mise en place d'un marché au Centre du village.

Le Président rappelle que cette motion a été déposée lors du Conseil communal du 1^{er} mai dernier et en fait lecture : « Un marché pour animer le centre du village – Les membres soussignés du Conseil communal, en leur nom propre et au nom du groupe PSIG, déposent la motion suivante, dans le but que la Municipalité présente au Conseil un projet sur la création d'un cadre réglementaire et sur l'adoption de mesures concrètes destinées à favoriser l'organisation régulière d'un marché au centre du village (zone de rencontre). Le projet portera sur l'adjonction d'un nouveau chapitre au titre cinquième du Règlement général de police, Commerce et industrie (article 106 et suivants RGP). Il s'agira de définir l'horaire du marché, le genre d'activités commerciales ou autres autorisées sur le marché, les endroits où les marchands peuvent s'installer (sur le domaine public ainsi que sur les terrains attenants de la zone de rencontre), les autres conditions des autorisations, ainsi que les taxes perçues auprès des marchands ».

M. Joël Humbert, Président, relève que le texte de cette motion a été soumis aux juristes du Service des communes et du logement (SCL) du Canton et qu'il a été estimé recevable. Il ouvre la discussion sur la recevabilité de la motion.

M. Antoine Müller estime que la question de la recevabilité du Canton l'est d'un point de vue purement juridique. Pour sa part, il n'est pas satisfait du processus car cette motion est déposée par l'ensemble du PSIG et il est maintenant demandé de se prononcer ce soir sans réfléchir sur le fond du sujet ; il aurait souhaité que le PSIG dépose cette motion plus tôt pour que l'Entente puisse en débattre au préalable. Il serait d'avis de reporter le traitement de cette motion à une date ultérieure ; ceci d'autant plus que le traitement d'une motion n'est pas simple.

Le Président relève que cette motion a été déposée lors de la séance précédente et non ce soir ; le texte a juste été modifié. De plus, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la recevabilité d'un point de vue juridique et sur la prise en considération du Conseil.

M. Olivier Lyon confirme que la remise a été faite par écrit lors de la dernière séance et que cette motion est portée à l'ordre du jour. Il est maintenant demandé de voter directement sur l'opportunité de la motion ; en cas d'accord elle sera renvoyée à la Municipalité.

Le Président rappelle que selon l'article 88 du Règlement, le Conseil doit se prononcer sur la recevabilité d'une motion.

Mme Giuseppa Sicuro relève que pour se prononcer sur la recevabilité d'une motion, le texte aurait dû être transmis au préalable à l'ensemble des conseillères et conseillers ; ce document n'aurait-il pas dû être envoyé avant la séance et en même temps que l'ordre du jour ?

Le Président répond que cela n'est pas une obligation.

M. Antoine Müller répète que c'est problématique de se prononcer sur une motion déposée sur un coin de table, ceci d'autant plus que cette motion est déposée par l'ensemble du PSIG.

M. Jean-Dominique Decotignie s'adresse à M. Antoine Müller en signalant qu'il ne faut pas se tromper de cible, pour l'heure il faut étudier la recevabilité, ensuite un traitement sera fait sous forme de préavis. Le contenu devra être accepté par la suite.

La parole n'étant plus demandée le Président passe au vote concernant la recevabilité de cette motion.

▪ **La recevabilité est approuvée avec 2 avis contraires et six abstentions.**

M. Joël Humbert, Président, ouvre la discussion sur la prise en considération de cette motion et rappelle les règles, à savoir si la prise en considération est refusée, la motion peut être transformée en postulat ou classée et si elle est acceptée, la motion peut être renvoyée directement à la Municipalité ou à une commission pour étude.

Mme Viviane Jomini relève en préambule que les modifications qui ont été apportées entre la dernière séance du Conseil et ce soir portent sur d'autres paragraphes qui ont été jugés correspondre plus à un postulat qu'à une motion. Par simplicité la motion a été réduite à ses deux premiers paragraphes. Chaque personne du Conseil, de notre village qu'il soit commerçant ou habitant s'est réjoui d'un projet d'aménagement du centre. On peut penser que chacun avait dans la tête l'image d'un centre vivant avec des piétons de tous âges qui se croisent. Pour cela des sociétés organisent des fêtes ponctuelles qui demandent beaucoup d'énergie en temps et en argent. Du mobilier urbain tels que des bancs ont été installés et nos commerçants du centre proposent des produits et des conseils de qualité ; dans ce domaine on le sait le monde amène du monde ; pour exemple le vendredi après-midi l'étal du maraicher de Bousens draine du monde qui traverse le village à pieds, ce qui amène potentiellement du monde pour les autres commerces du centre. Jusqu'à maintenant l'accès du centre a été refusé à d'autres commerçants qui en avait fait la demande, par crainte de concurrence pour nos commerçants. Cela donne un résultat peu satisfaisant, car par exemple Max Poulet a été forcé de trouver un emplacement privé et se trouve à moitié sur le trottoir et se trouve maintenant près de la boucherie Grandjean qui vend elle aussi des poulets. D'autres habitants du village propriétaires par exemple d'un food truck se sont vus refuser une place sur le domaine public. Le groupe du PSG propose cette motion qui permet à la Municipalité d'autoriser simplement un jour fixe de marché dans son règlement de police et ainsi de cadrer ce projet qui dynamiserait le centre de notre village.

M. Bernard Python s'étonne du schéma transmis par la SDL qui comporte quelques incohérences.

M. Joël Humbert en prend note et transmettra au SDL.

M. Emile Joyet trouve que l'idée est géniale car notre centre qui est à 20 km/heure à besoin de vivre, il appuie cette motion.

M. Thierry Auberson trouve sur le fond que cette motion part d'une bonne attention ; toutefois ce qui le gêne c'est la notion de contrainte réglementaire au niveau de la Municipalité ; il préférerait laisser la Municipalité prendre des décisions cas par cas en fonction des événements plutôt que de la contraindre au niveau d'un texte légal.

M. Jean-Dominique Decotignie pense qu'il ne s'agit pas d'une contrainte mais de formaliser les règles ; cela permettrait de fournir un cadre clair sur qui peut et qui ne peut pas et non au bon vouloir de la Municipalité.

M. Antoine Müller pense que l'ensemble des questions évoquées ce soir auraient pu être abordées au préalable si la motion avait été transmise avant cette séance. A son sens il compte refuser.

M. Bruno Cantin pour sa part pense qu'il faut accepter la prise en considération de cette motion, par la suite nous pourrons l'étudier et ensuite la refuser ou l'accepter.

M. Jean-Dominique Decotignie rappelle la procédure ; 1^{er} choix renvoi direct à la Municipalité, 2^{ème} choix on la jette et la 3^{ème} on l'accepte ; ce dernier choix est le bon à son avis, ce qui donnera la possibilité de l'étudier par la suite.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote concernant la prise en considération par le Conseil.

▪ **La prise en considération de la motion est acceptée à une large majorité, moins un avis contraire et quatre abstentions.**

Le Président passe au vote concernant le renvoi de la motion directement à la Municipalité

▪ **La motion est renvoyée à une commission pour étude et établissement d'un rapport à la majorité avec 24 "oui", 23 avis contraire et 1 abstention**

18) Divers et propositions individuelles

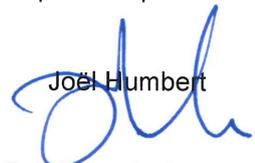
M. Pierre-Yves Zimmermann remercie au nom du Conseil le Président.

Le Syndic remercie le Président sortant qui a pris ses tâches très à cœur et qui s'est entièrement investi dans le rôle qui lui a été attribué. Pour le repas traditionnel au refuge qui suit cette séance, il souligne que cette année Mme Liliane Annen qui a un vignoble offre le vin à cette occasion.

M. Jean-Luc Matthey signale que les tableaux signalétiques se trouvant à différents endroits de la commune comportent des erreurs avec un décalage dans la numérotation et qu'il serait bien d'en faire la correction. Il tient à féliciter la Municipalité pour l'organisation des 300 ans de Loys de Cheseaux.

M. Evi Kassimidis souhaiterait plus de détails des scénarios étudiés lors de la rencontre de la Municipalité avec la Poste.

M. Louis Savary, Municipal, signale qu'il a été décidé pour l'instant de communiquer au minimum sur ce sujet dans l'attente de prise de position définitive.


Joël Humbert
Président du Conseil




Patricia Alvarez
Secrétaire du Conseil

Séance levée à 20.50
Cheseaux, le 24 juin 2018

Prochaines séances :
Mardi 9 octobre 2018
Mardi 6 novembre 2018
Mardi 4 décembre 2018